

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : **MANA X-Act (LPA28225)**
 Classe chimique : Surfactant d'ester phosphorique
 Fabricant/titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
 302-179 McDermot Avenue
 Winnipeg, MB R3B 0S1
 Téléphone : 1-855-264-6262
 Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac : Téléphone : 1-877-250-9291
 Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar :

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

| NOM CHIMIQUE | N° CAS | % | TLV DE L'ACGIH | PEL DE L'OSHA | AUTRE | CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA |
|--|--------------|-----|---|-----------------------------|--|------------------------------------|
| Mélange de détergent anionique/non ionique | Confidentiel | >99 | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Acide phosphorique | 7664-38-2 | <1 | 3,0 mg/m ³ (STEL) 1,0 mg/m ³ (TWA) | 1,0 mg/m ³ (TWA) | 3,0 mg/m ³ (STEL) 1,0 mg/m ³ (TWA) (NIOSH) | S/O |

S/O : Sans objet

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :**

Apparence : Liquide ambre limpide
 Odeur : Odeur d'huile

SOMMAIRE D'URGENCE : Avertissement : Irritant pour la peau. Danger – Irritant pour les yeux. Provoque une irritation de la peau et des muqueuses. Éviter tout contact avec la peau. Irritant grave pour les yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Agent sensibilisant potentiel de la peau.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION : La peau et les yeux.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Des oxydes d'azote et d'autres gaz toxiques peuvent se former si les produits sont impliqués dans un incendie.

4. PREMIERS SOINS**PREMIERS SOINS :**

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer

immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR ET MÉTHODE : 103,3 °C (218 °F) (TCC)

MOYENS D'EXTINCTION : Agent chimique sec, mousse, monoxyde de carbone ou eau pulvérisée.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Les pompiers doivent porter un appareil complet de lutte contre l'incendie (tenue de feu complète), notamment un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH muni d'une pièce faciale complète activée par la demande de pression ou autre mode de pression positive.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène et oxydes de soufre.

6. DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS/FUITES : Isoler immédiatement la zone de déversement ou de fuite. Tenir à l'écart le personnel non autorisé. Se tenir contre le vent du déversement. Se tenir à l'écart des endroits peu élevés. Aérer les espaces clos avant d'y entrer. Ne pas toucher ou marcher dans la matière déversée. Colmater la fuite s'il est possible de le faire sans danger. Porter un équipement de protection individuelle approprié durant le nettoyage. Déversements de moindre importance : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour élimination ultérieure. Déversements importants : Endiguer le déversement liquide en vue de son élimination ultérieure. Empêcher le produit de s'infiltrer dans les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces confinés. Les surfaces risquent de devenir glissantes après un déversement. Se départir des déchets tel qu'indiqué à la section 13.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Comme pour tout produit chimique, adopter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle lorsqu'on manipule cette matière.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit sec et bien aéré.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Températures ambiantes normales.

8. MESURES DE RÉDUCTION DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT. POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes à coques ou écran facial.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements de protection convenables.

PROTECTION DES MAINS : Utiliser des gants résistant aux produits chimiques.

PROTECTION RESPIRATOIRE : En présence de vapeurs ou en cas d'irritation, porter une protection respiratoire approuvée par le NIOSH pour les vapeurs acides.

MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES : Un bassin oculaire et des douches d'urgence sont recommandés. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il faut porter des lunettes à coques, un écran facial et des gants lors de la manipulation, du mélange et du chargement. Laver immédiatement la peau ou les yeux en cas de contact avec le concentré. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver à fond les mains et autre région de la peau exposée. Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, des engrais, des plantes et des produits alimentaires. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau, les rivières et autres sources d'eau.

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- enlever immédiatement les vêtements si le pesticide s'y infiltre. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Retirer l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DIRECTIVES D'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

MESURES D'INGÉNIERIE : Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir la concentration atmosphérique de ce matériau en dessous des normes d'exposition recommandées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide ambre limpide

Odeur : Odeur d'huile

pH : 2,30 ± 0,02

VISCOSITÉ (CINÉMATIQUE) : 38,648 à 20 °C; 19,190 à 40 °C

DENSITÉ : 0,943 g/mL

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales d'usage et d'entreposage.

MATIÈRES À ÉVITER : N'est pas compatible avec le permanganate de potassium à 10 %. Ce produit risque de réagir au contact avec des oxydants puissants ou des alcalis.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il se décompose, ce produit risque de libérer des anhydrides phosphoriques.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**ÉTUDES SUR L'IRRITATION/LA TOXICITÉ AIGUË**

| | |
|---|----------------------|
| DL ₅₀ aiguë orale (rat) : | >5 000 mg/kg |
| DL ₅₀ aiguë cutanée (rat) : | >5 000 mg/kg |
| CL ₅₀ aiguë inhalation (rat) : | >5,09 mg/L |
| Irritation des yeux (lapin) : | Gravement irritant |
| Irritation cutanée (lapin) : | Modérément irritant |
| Sensibilisation de la peau (cobaye) : | Sensibilisant cutané |

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Aucun renseignement écologique n'est disponible.

13. ÉLIMINATION**L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.**

ÉLIMINATION DU PRODUIT : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant, rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les

rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

14. TRANSPORT

CLASSIFICATION TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES CANADIEN:

Non réglementé

CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :

Se référer au connaissance ou à l'étiquette du contenant pour connaître la classification des dangers du DOT ou d'autre type de transport, s'il y a lieu.

TRANSPORT INTERNATIONAL :

OMI (navire) : Non réglementé

IATA (air) : Non réglementé

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

Les solutions d'acide phosphorique répondent aux critères du SIMDUT (Canada) pour la classe E – Corrosif. L'acide phosphorique est inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada.

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :

CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet.

Section 311/312 : Danger immédiat (aigu) pour la santé

Section 313 : Sans objet.

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Sans objet.

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA : Acide phosphorique (5 000 lb).

CLASSIFICATION RCRA : Selon la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les matières de ce produit figurent à l'inventaire TSCA ou sont exemptées.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT DES DANGERS

NFPA

| | | | |
|------------------|---|---|-----------|
| | | 0 | PEU ÉLEVÉ |
| SANTÉ : | 2 | 1 | LÉGER |
| INFLAMMABILITÉ : | 1 | 2 | MODÉRÉ |
| RÉACTIVITÉ : | 0 | 3 | ÉLEVÉ |
| | | 4 | GRAVE |

Date de la FS : 6-5-15 Remplace la version du 7-06-12, et du 31-1-06. Modifications apportées aux sections 1, 4, 13 et 15.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour en savoir davantage.